

Information sur l'accessibilité et les agendas d'accessibilité programmée

Réunion d'information sur les Agendas d'Accessibilité
Programmée (Ad'AP)

1^{er} avril 2015 – Compiègne
13 avril 2015 – Beauvais



DDT Oise

Sommaire

Loi du 11 février 2005

Agenda d'Accessibilité Programmée

Autres modifications de la réglementation

Sommaire

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et principes d'accessibilité

Version provisoire



DDT Oise

Loi du 11 février 2005

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées...

... a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

Plusieurs éléments en constituent la nouveauté :

La prise en compte de **tous les types de handicap**, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (atteignant la vue et l'ouïe), cognitifs et psychiques.



La volonté de **traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement** en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

ERP - Voirie – transports – logements

ERP

Textes en vigueur au 31/12/14

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 21 mars 2007 (ERP existant)
- Arrêté du 01 août 2006
- Arrêté du 30 novembre 2007 (modification arrêté du 01 août 2006)
- Circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 (annexe 8)

Voirie

- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
- Arrêté du 15 janvier 2007

Transports

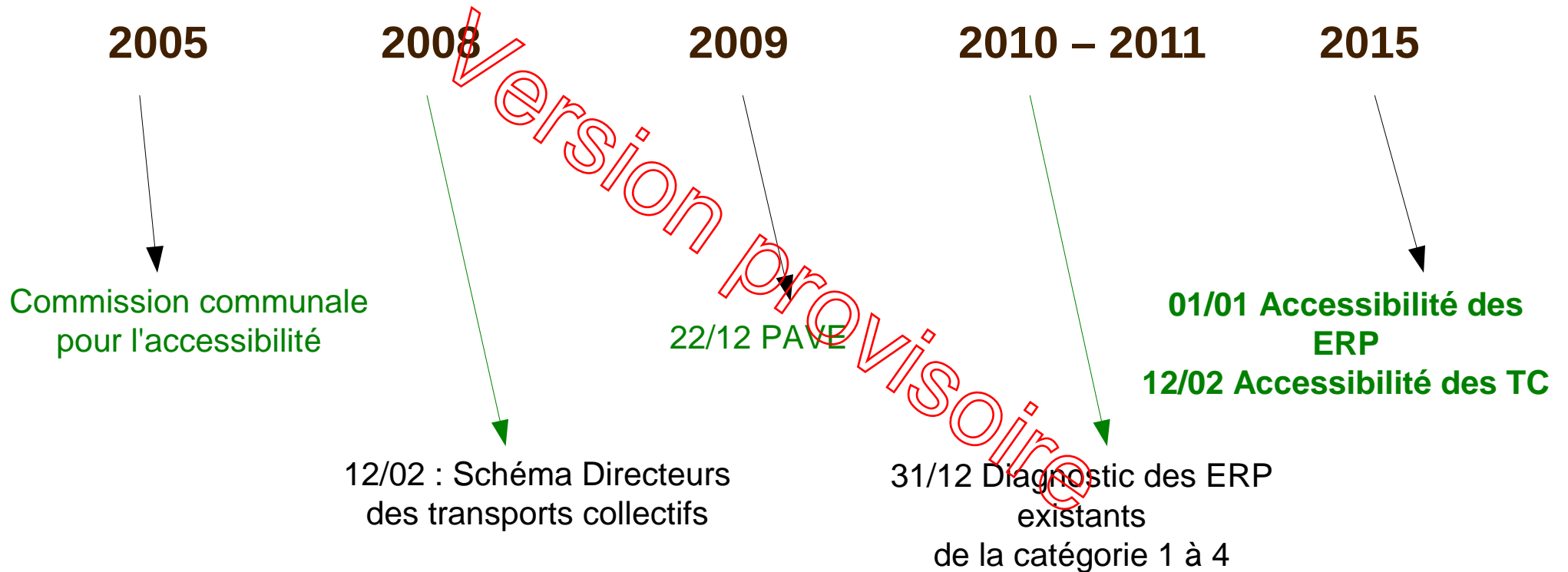
- Décret n° 2006-138 du 09 février 2006
- Directive Nationale du 13 avril 2006

Logements

- Arrêté du 01 août 2006 (BHC et Maisons Individuelles)
- Arrêté du 26 février 2007 (BHC existant)
- Arrêté du 30 novembre 2007 (modification arrêté du 01 août 2006)
- Circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 (annexe 6 et 7)

Réglementation – Échéancier

Loi du 11 février 2005



Catégorie des ERP

Catégorie (classement en fonction de l'effectif)

Catégorie	Effectif
1ère Catégorie	Plus de 1 500 personnes
2ème Catégorie	De 701 à 1 500 personnes
3ème Catégorie	De 301 à 700 personnes
4ème Catégorie	Moins de 300 personnes
5ème Catégorie	Seuil fixé par le règlement de sécurité

Type des ERP (1)

Type (classement en fonction de l'activité)

Type	Intitulé
J	Structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées
L	Salles de conférences, réunions ou à usage multiple
M	Magasins de vente, centre commerciaux
N	Restaurants et débits de boissons
O	Hôtels et pensions de famille
P	Salles de danse et salle de jeux
R	Établissements d'enseignement, colonies de vacances
S	Bibliothèques, centre de documentation
T	Salles d'exposition

Type des ERP (2)

Type (classement en fonction de l'activité)

Type	Intitulé
U	Établissements sanitaires
V	Établissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Établissements sportifs couverts
Y	Musées
CTS	Chapiteaux, tentes
GA	Gares
PA	Établissements de plein air
PS	Parcs de stationnement couverts

Sous-commission accessibilité DDT 60

La Sous Commission Accessibilité est composée de :

- 4 associations de personnes en situation de handicap
- DDCS – actions sociales
- Chambre des métiers et de l'artisanat – Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise – UMIH 60
- Élus
- Représentants logement et voirie (selon dossier présenté – dérogations)

La DDT de l'Oise assure l'animation et le secrétariat des réunions.

Elle instruit les dossiers ERP (permis de construire et autorisations de travaux) sous l'angle de l'accessibilité.

La sous commission se réunit toutes les semaines dans les locaux de la DDT à Beauvais.

Sous-commission accessibilité - 2014

1154 dossiers ont été étudiés en 2014 en 51 réunions (965 dossiers en 51 réunions en 2013)

286 dossiers de « PERMIS DE CONSTRUIRE » (24,78%)

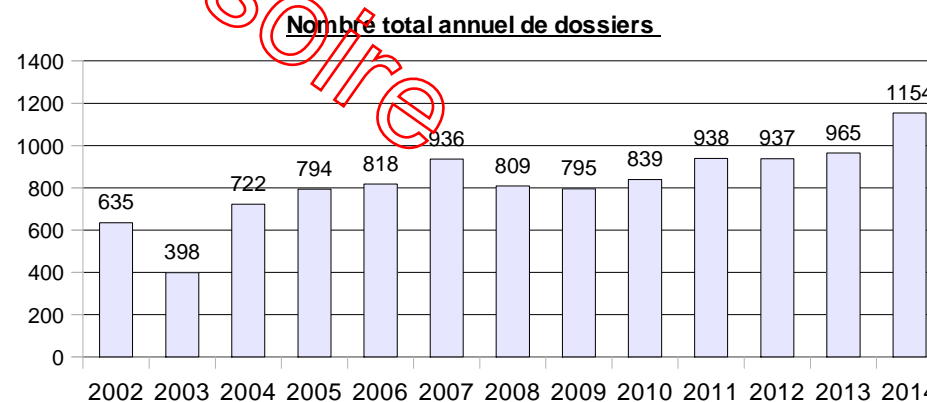
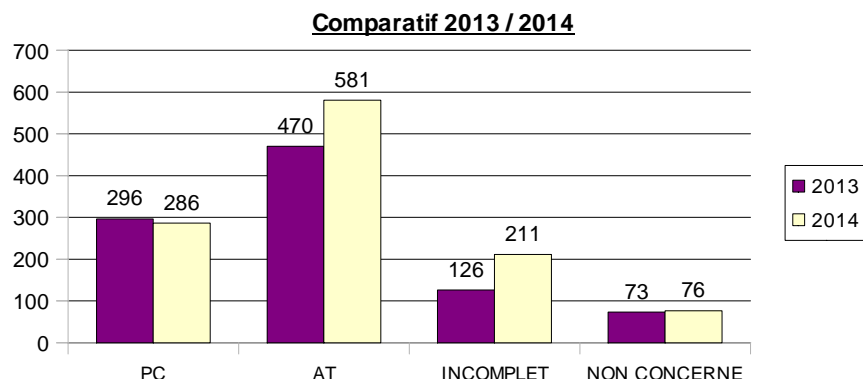
- 265 avis favorables (92,66 %)
- 21 avis défavorables (7,34%)

581 dossiers de « AUTORISATION DE TRAVAUX » (50,35%)

- 506 avis favorables (87,10%)
- 75 avis défavorables (12,90%)

211 dossiers d' « INCOMPLET » (18,28%)

76 dossiers de « NON CONCERNÉ » (6,59%)



Conseil et référents accessibilité

La DDT organise des réunions conseil en coordination avec les référents accessibilité, les associations, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise et le comité départemental du tourisme.

Référents accessibilité DDT par territoire :

COMPIEGNE	Xavier CLAUX	03.44.38.33.60
SENLIS	Stéphane MALVEZIN	03.44.63.88.43
BEAUVAIS	Stéphane CARIN	03.44.06.50.00
Référent départemental	Martine DESCHAMPS	03.44.06.50.77

Site Internet <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Centre de Ressources Accessibilité www.accessibilite.gouv.fr

Illustration de points particuliers de la réglementation

ANNEXES

circulaire interministérielle
n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007
relative à l'**accessibilité**
des établissements recevant du public,
des installations ouvertes au public
et des bâtiments d'habitation

Annexes 1 à 5
Procédures d'autorisation de construire,
aménager ou modifier un ERP

Annexe 6
Bâtiments d'habitation collectifs neufs

Annexe 7
Maisons individuelles neuves

Annexe 8
Établissements recevant du public
et installations ouvertes au public construits ou créés

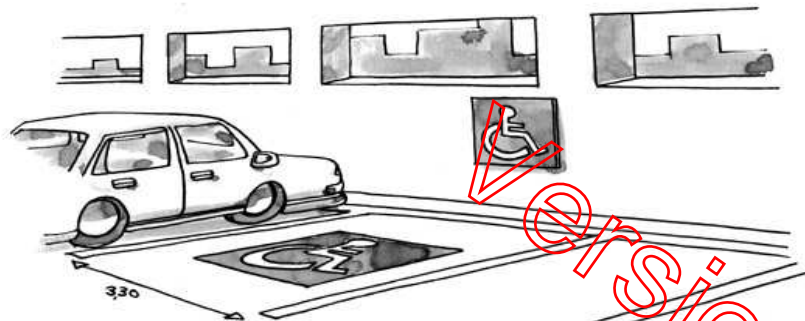
Version provisoire



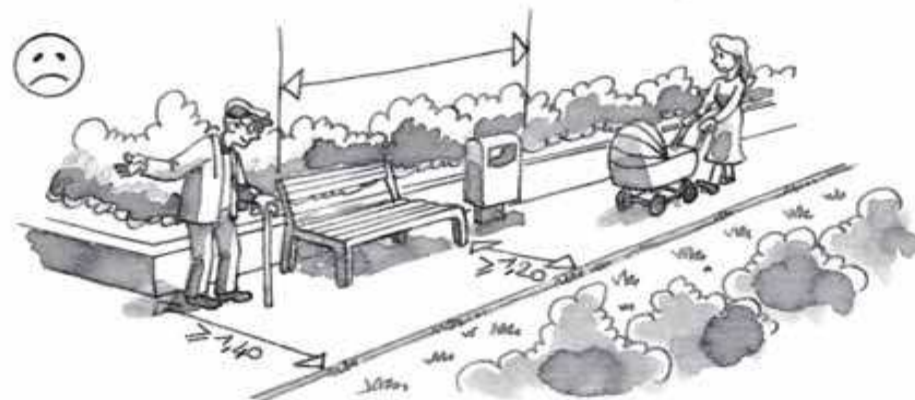
MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

Mai 2008

Points réglementaires (1)



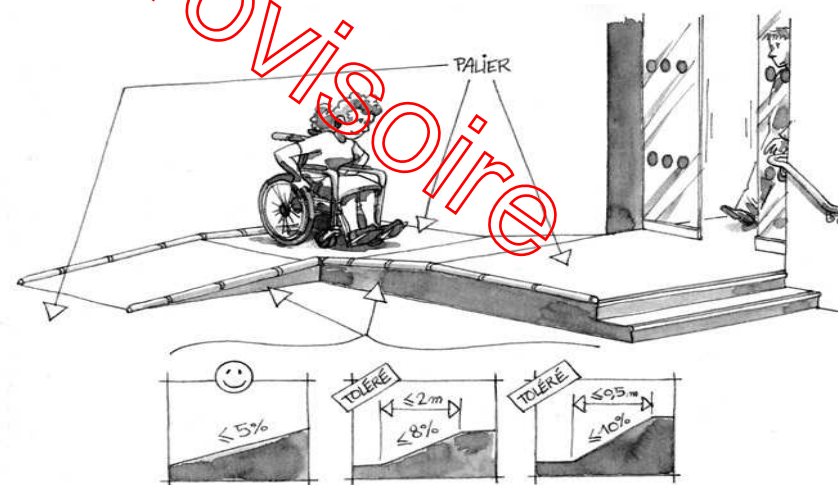
Stationnement 3,30 X 5,00



Circulation 1,40 m

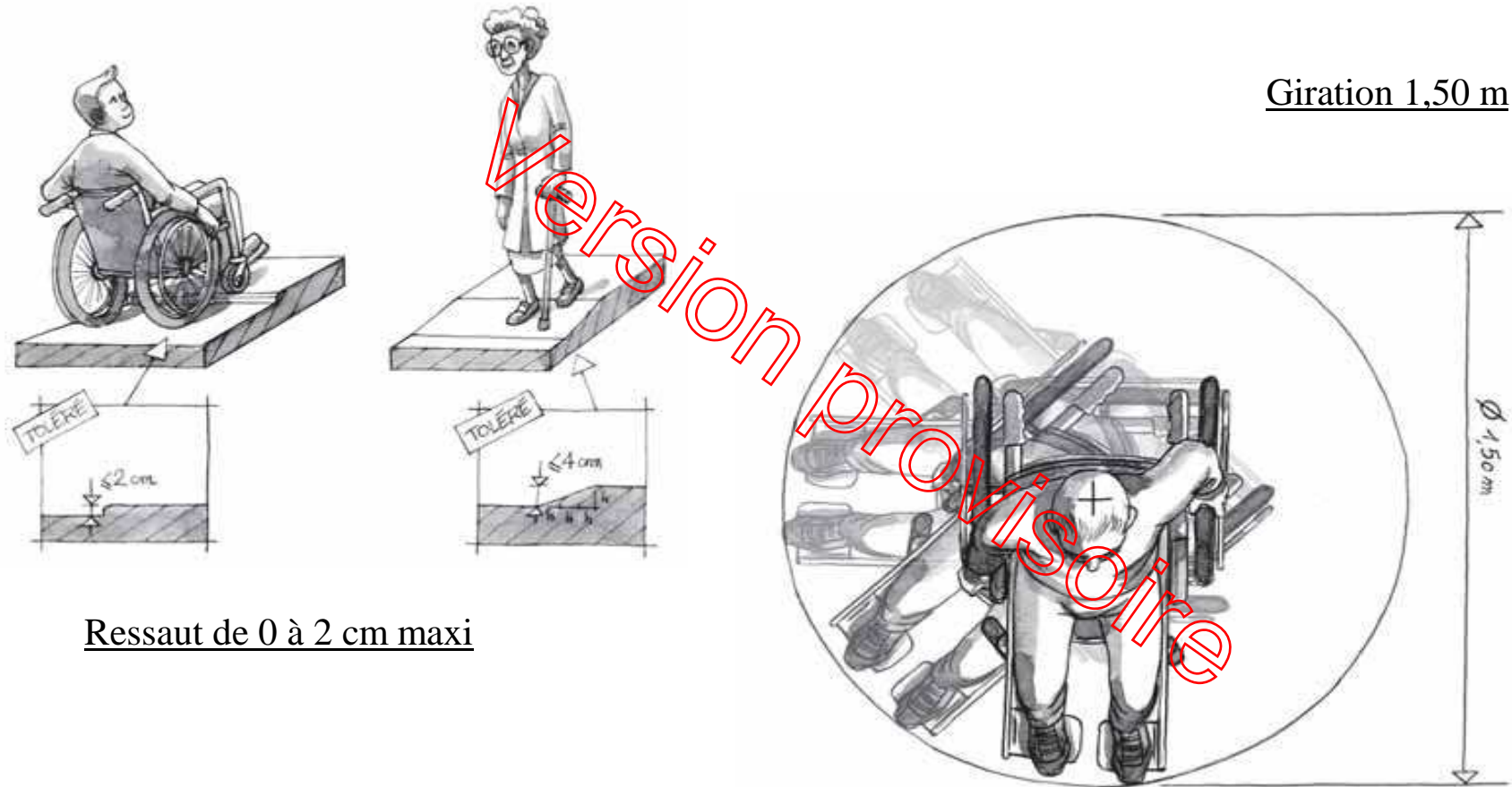


Guidage tactile
et visuel

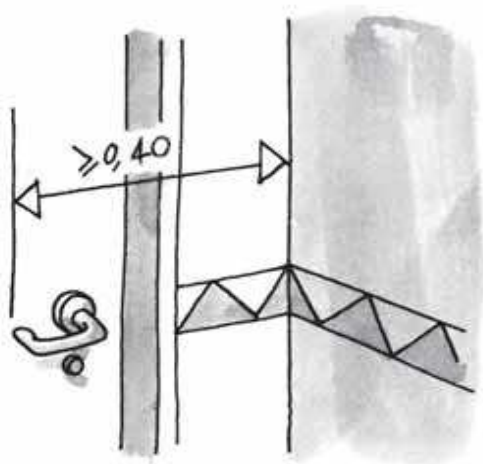


Rampes < 5 %

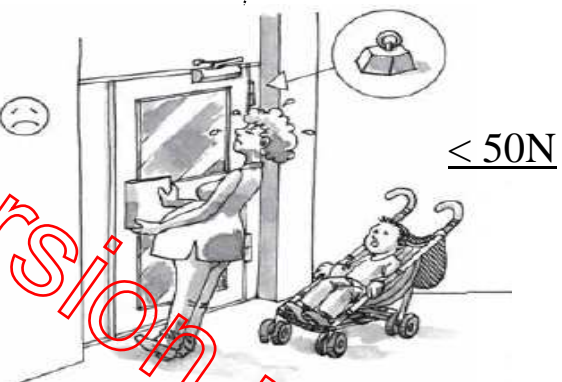
Points réglementaires (2)



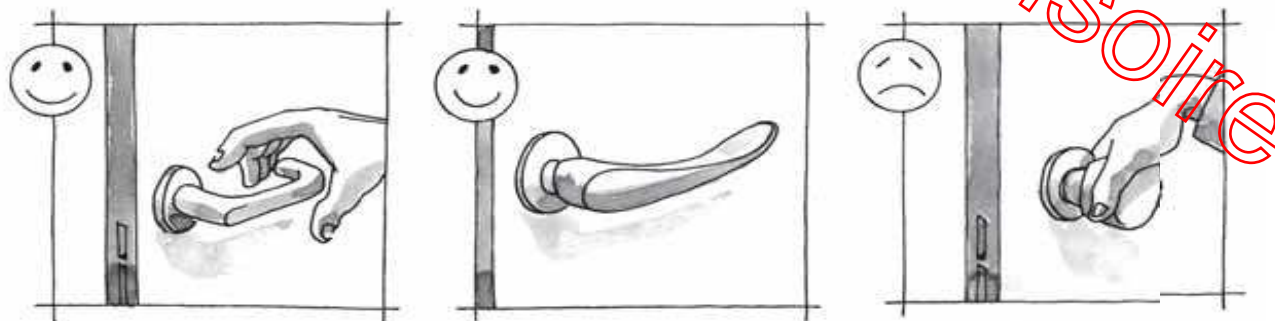
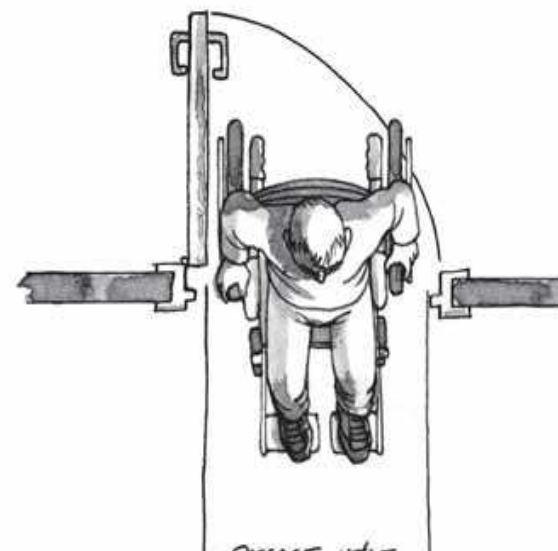
Points réglementaires (3)



Poignées

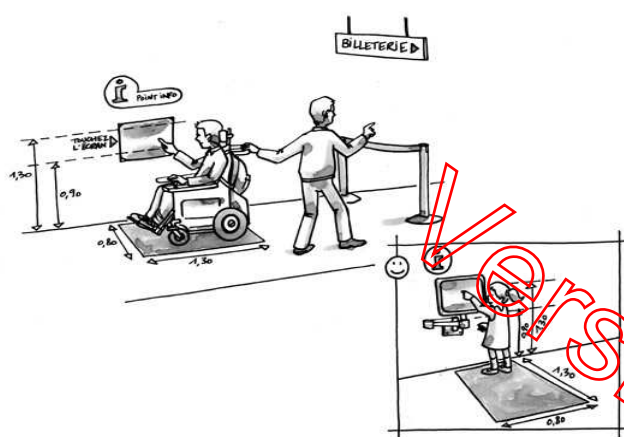


Pression porte

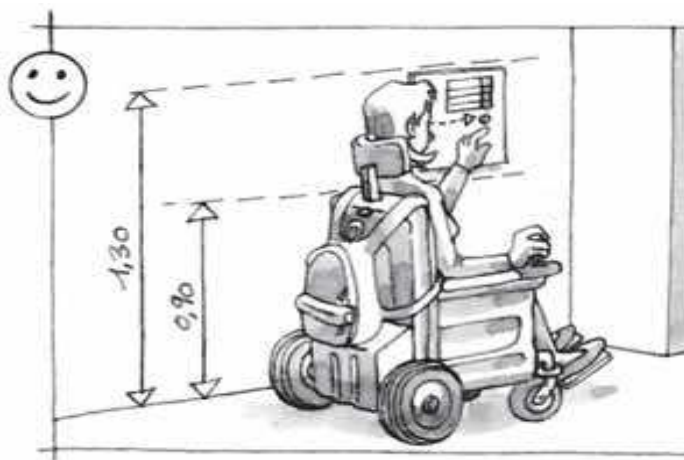


Les poignées doivent être facilement préhensibles.

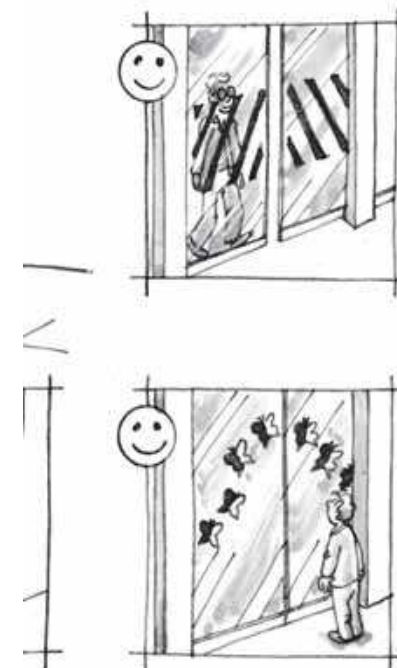
Points réglementaires (4)



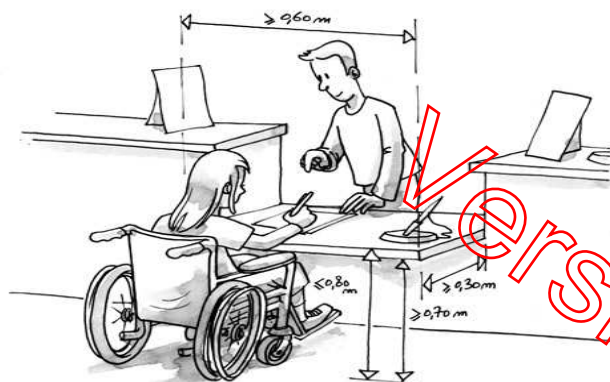
Information entre 0,90 m et 1,30 m



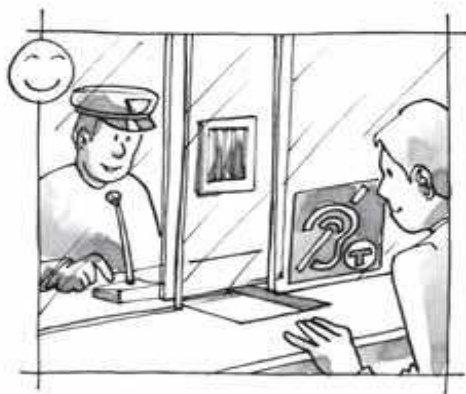
Vitrophanie – 1,10 m et 1,60 m



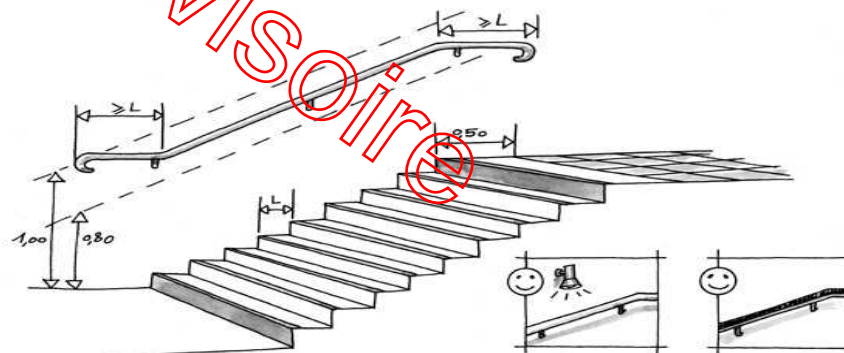
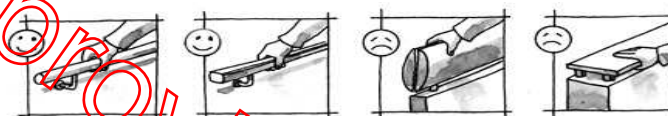
Points réglementaires (5)



Accueil

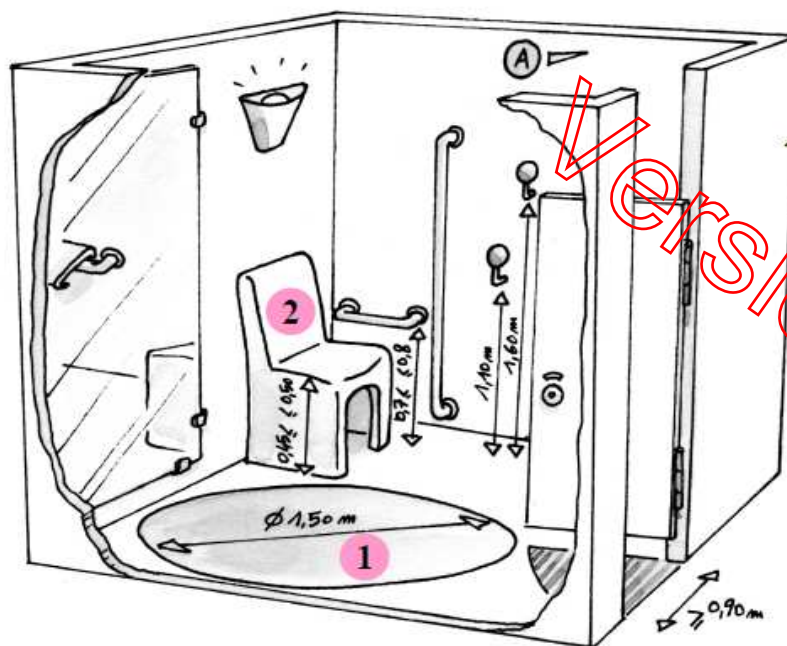


Boucle magnétique

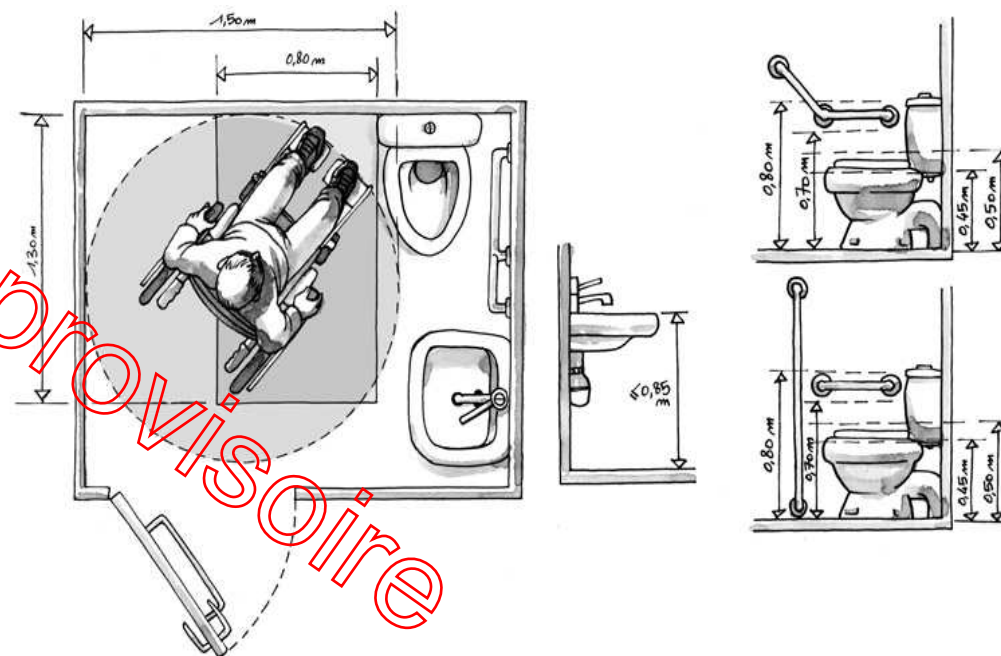


Escaliers

Points réglementaires (6)



Cabine essai - douche



Sanitaire

espace latéral 0,80 m X 1,30 m

Giration diamètre 1,50 m

Point d'eau obligatoire

Quelques illustrations (1)



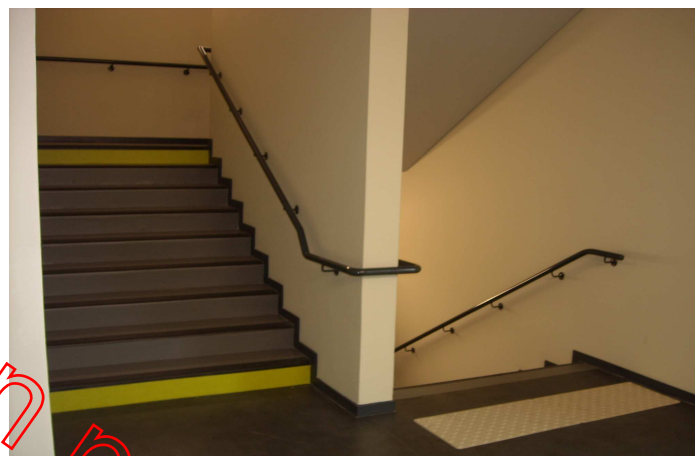
Accueil



Quelques illustrations (2)



Bar



Escalier



Contraste vitres

Quelques illustrations (3)



Sanitaire



Cabines essai



Quelques illustrations (4)



Rampes soumises à dérogation

Quelques illustrations (5)



Déport du bouton d'appel

Plate-forme élévatrice soumise à dérogation

Circulaire accessibilité du 03 janvier 2013

(mission de concertation – rapport de la sénatrice Claire Lise Champion)

Les ministres de l'Égalité des territoires et du Logement, de l'Intérieur et les ministres délégués aux Personnes handicapées et aux Transports ont demandé le 03 janvier 2013 aux Préfets, de se mobiliser autour de la politique d'accessibilité.

- obligation des Autorités Organisatrices de **Transport** d'adopter leur Schéma Directeur Accessibilité
- encourager les maires à transférer la compétence « Élaboration du **PAVE** » à leur intercommunalité
- initier un vaste recensement du degré d'accessibilité des **ERP** où sont installés des services de l'État (**MDPH**)
- améliorer les procédures au niveau des services instructeurs des mairies et des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité
- veiller à ce que l'accessibilité soit un des thèmes prioritaires au niveau de la **DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux) en 2014 et 2015.

Dans le département de l'Oise, un courrier a été envoyé à tous les maires le 16 avril 2013 pour leur rappeler leurs obligations en matière d'accessibilité.

- En parallèle, à la demande de nombreux élus, des visites conseil ont été réalisées sur les bâtiments communaux en lien avec les associations de personnes en situation de handicap

Concertation nationale 2013 - 2014

- ✓ Circulaire accessibilité du 03 janvier 2013
- ✓ Remise au Premier Ministre du rapport « Réussir 2015 » par la sénatrice Claire Lise Campion (01 mars 2013)
- ✓ Réunion du Comité Interministériel du Handicap sous la présidence du Premier Ministre (25 septembre 2013)
- ✓ Lancement des chantiers de concertation « Agendas d'Accessibilité Programmée » présidés par la sénatrice Claire Lise Campion (10 et 17 octobre 2013)
- ✓ Présentation des propositions au Premier Ministre (26 février 2014)

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



DDT Oise

CONCERTATION = Décisions

- **Des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)** : pour permettre aux acteurs privés et publics de s'engager sur un calendrier précis et resserré des travaux d'accessibilité
- **Une adaptation des normes d'accessibilité** pour mieux prendre en compte tous les handicaps ainsi que l'évolution des techniques
- **Une campagne de communication** interministérielle en 2014 et en 2015 consacrée à l'accessibilité



Textes réglementaires – Ad'AP

- **Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- **Décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.

Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements





Ad'AP

Calendrier précis et resserré des travaux d'accessibilité

Agenda d'Accessibilité Programmée

Dispositif obligatoire pour tous les ERP

- Si déjà accessible au 31 décembre 2014 : transmission d'une attestation d'accessibilité au préfet **avant le 1^{er} mars 2015** 
- Sinon dépôt d'un Ad'AP dans les 12 mois à compter de la publication de l'ordonnance (**avant le 27 septembre 2015**)
- Le propriétaire doit faire les démarches, sauf si les obligations de mise en accessibilité ont été transférées à l'exploitant (bail). 
- Sanction en cas de non dépôt (1500 € pour un Ad 'AP portant sur un ERP de 5^{ème} catégorie, 5000 € pour les autres types Ad'AP)

Agenda d'Accessibilité Programmée

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS



...déjà
accessible ?

Il faut
le déclarer.



...pas encore
accessible ?

Le propriétaire et/ou gestionnaire doit
s'engager pour les travaux
qui lui incombent.

Agenda d'Accessibilité Programmée

Délai

Droit commun : 1, 2 ou 3 ans



2 périodes de 3 ans maximum (soit 4, 5 ou 6 ans) :

ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

Possibilité pour les ERP de 5^{ème} catégorie si contraintes techniques ou financières particulières (arrêté à paraître).

3 périodes de 3 ans maximum (soit 7, 8 ou 9 ans) :

Patrimoine particulièrement complexe (définition selon critères : nombre de bâtiments, nombre de communes d'implantation, montant des investissements ...)

Attestation d'accessibilité

Pour tous les ERP accessibles au 31 décembre 2014

Attestation d'accessibilité à déposer auprès du préfet **avant le 1^{er} mars 2015** :

- ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie : pièces établissant la conformité
- ERP de 5^{ème} catégorie : déclaration sur l'honneur de la conformité
(modèle-type disponible sur le site www.accessibilite.gouv.fr, rubrique les Cerfa).

→ Les propriétaires/exploitants d'un ERP qui prévoient de le fermer ou de solliciter un changement de destination ayant pour effet de ne plus accueillir de public, au plus tard le 27 septembre 2015, sont dispensés du dépôt de l'attestation.

Agenda d'Accessibilité Programmée

DISPOSITIF OBLIGATOIRE

Pour tous les ERP non conformes au 31 décembre 2014

Ad'AP à déposer avant le 27 septembre 2015

Demande d'Ad'AP pour **un ERP et une période de 3 ans max**
(dépôt en **mairie**)

Formulaire Cerfa n°13824*03 (AT) ou dossier spécifique permis de construire

Contient l'autorisation de travaux
Calendrier des travaux
Estimation financière

Demande d'Ad'AP pour **plus d'un ERP et/ou plus d'une période de 3 ans max**
(dépôt en **préfecture**)

Formulaire Cerfa n°15246*01

Actions de mise en accessibilité sur chaque ERP
Calendrier des travaux
Estimation financière
(autorisations de travaux à déposer dans un second temps)

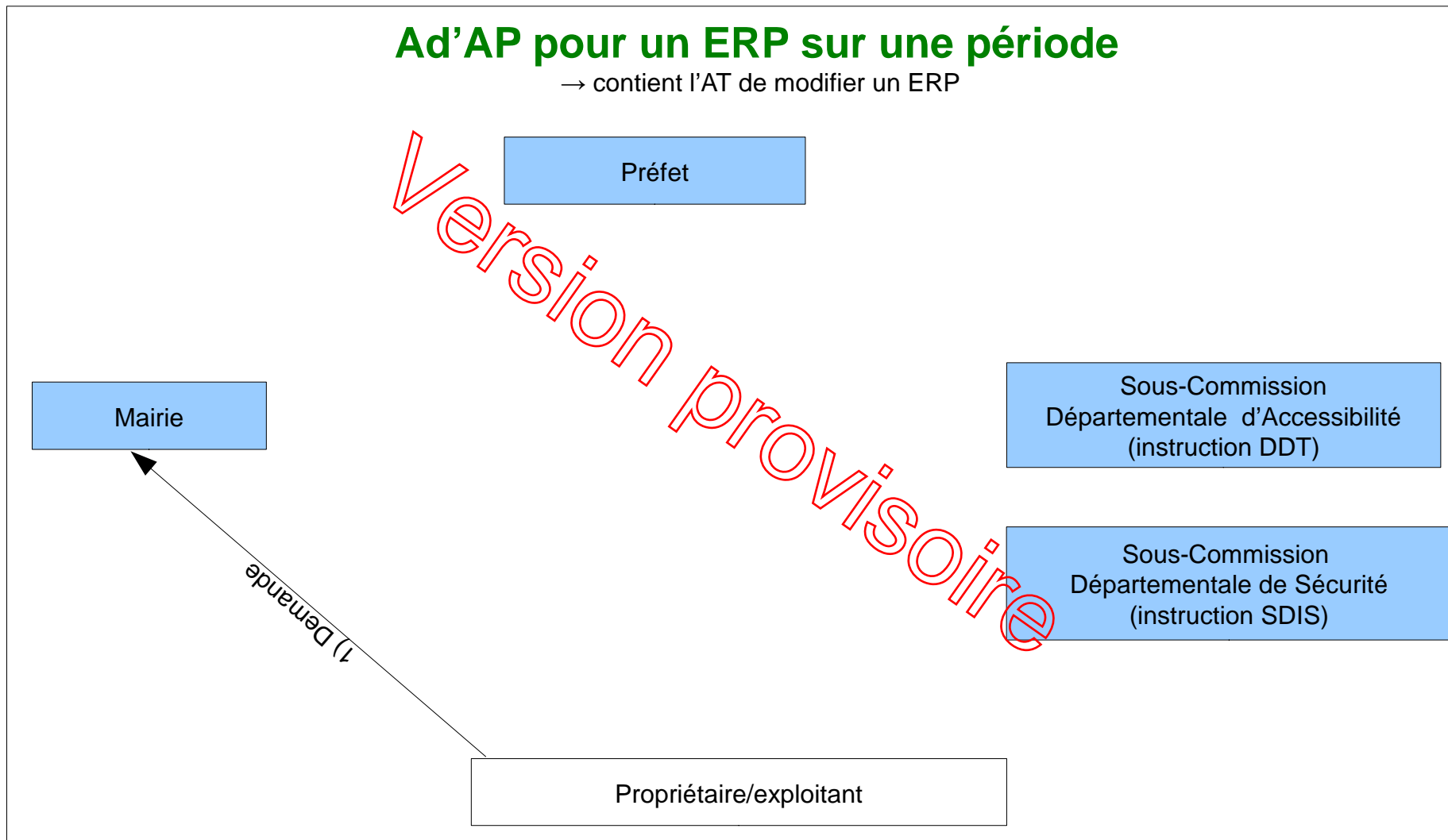
Procédure Ad'AP

- 1 - **Déposer le dossier Ad'AP**, auprès de la mairie/la préfecture d'implantation de l'ERP avant le 27 septembre 2015.
- 2 - **Attendre l'approbation du préfet**, après examen, par la **sous-commission d'accessibilité**.
- 3 - **Mettre en œuvre** dans le respect du calendrier, **les travaux** de mise en accessibilité.
- 4 – **Transmission des documents de suivi et d'achèvement de travaux** de l'Ad'AP au préfet.

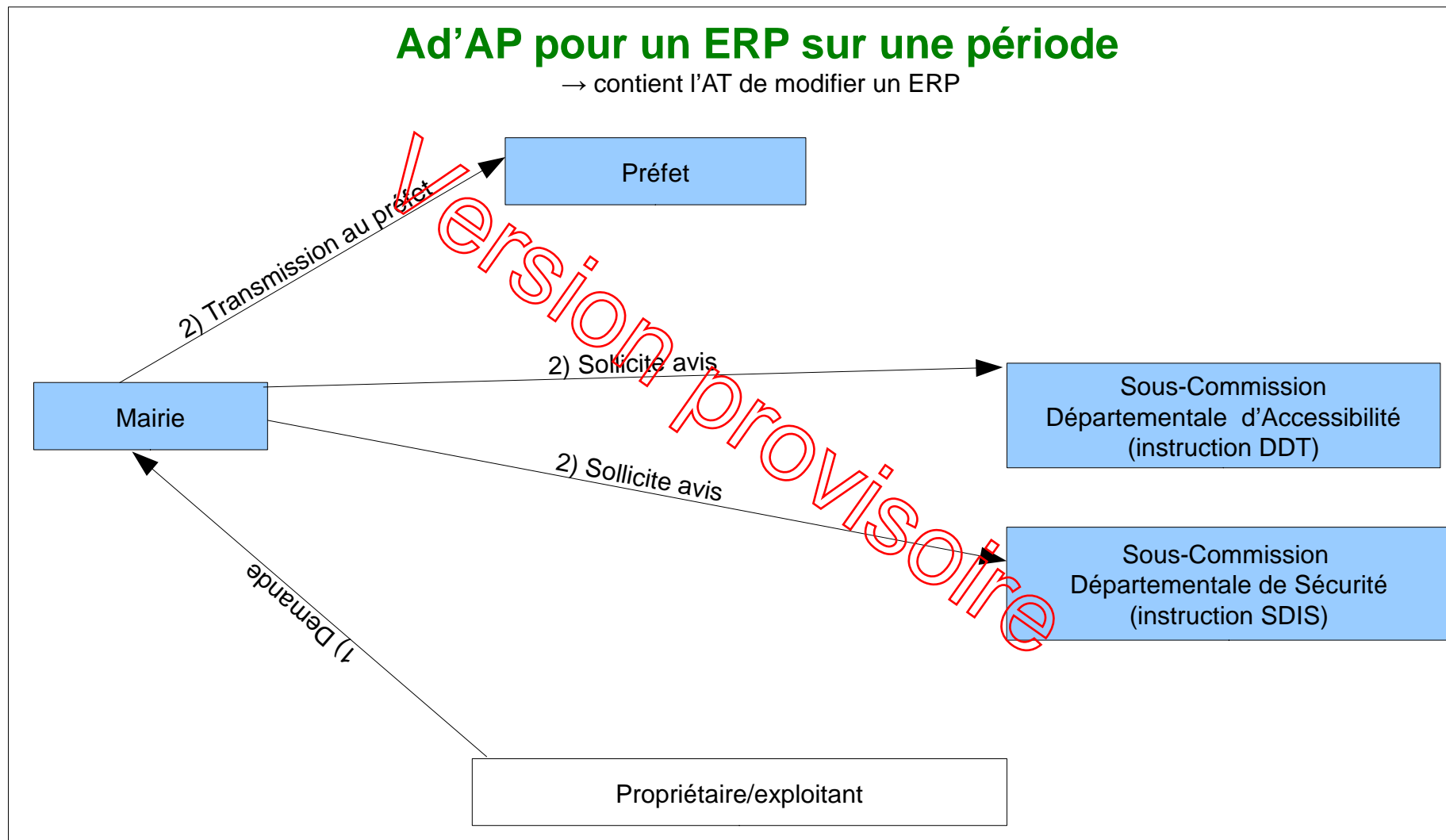
Circuits d'approbation de l'Ad'AP

Ad'AP pour un ERP sur une période

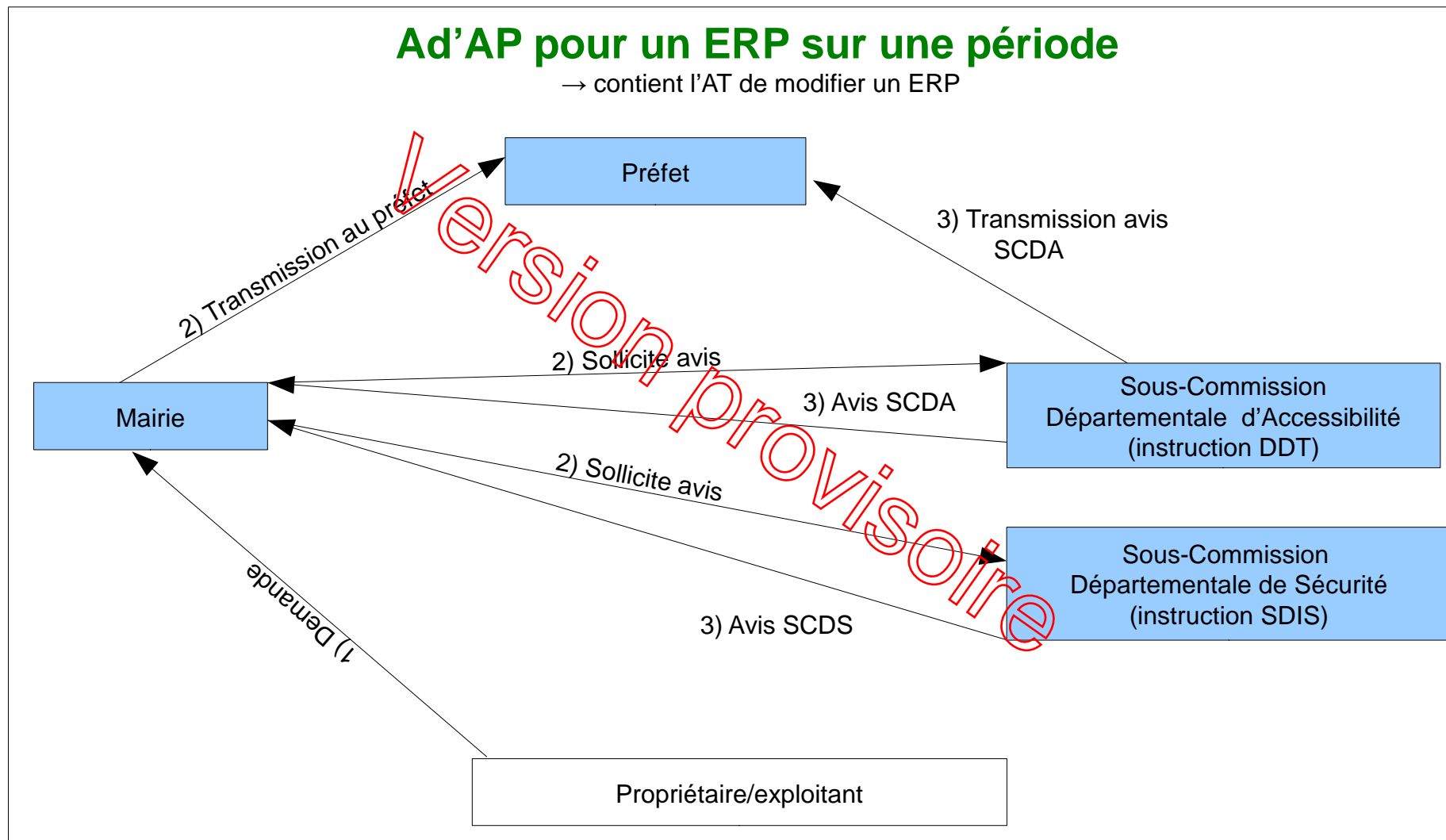
→ contient l'AT de modifier un ERP



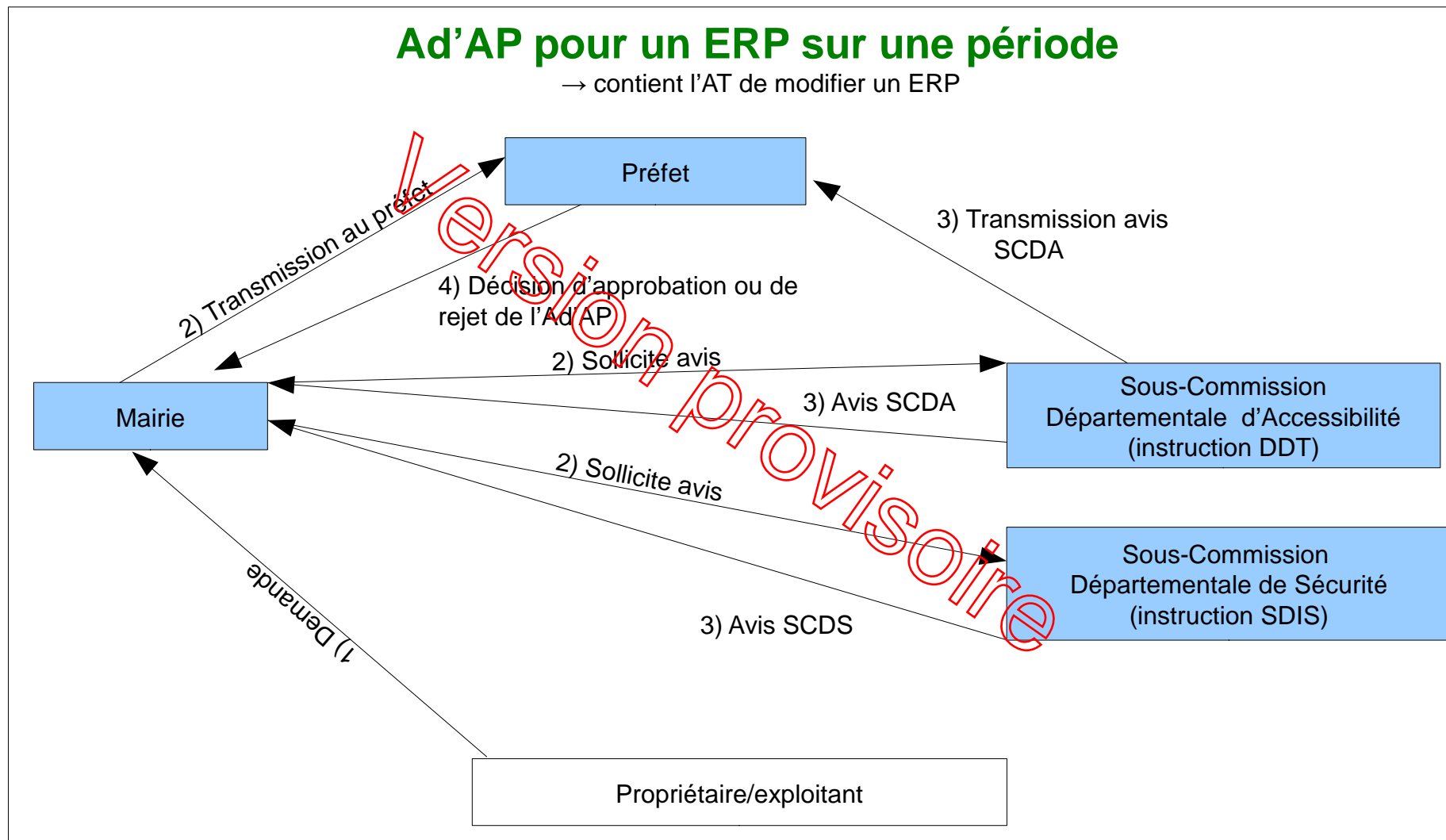
Circuits d'approbation de l'Ad'AP



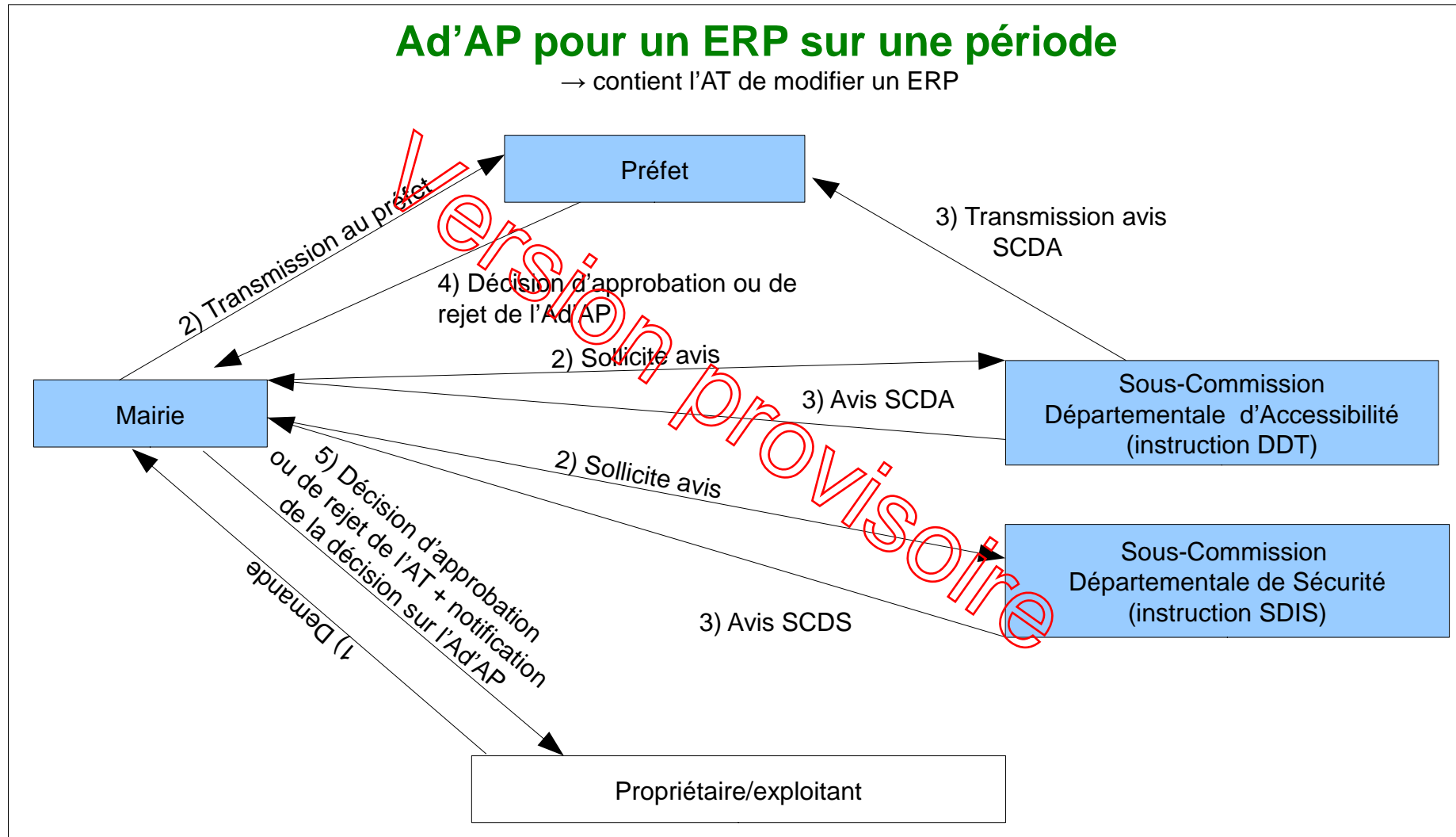
Circuits d'approbation de l'Ad'AP



Circuits d'approbation de l'Ad'AP

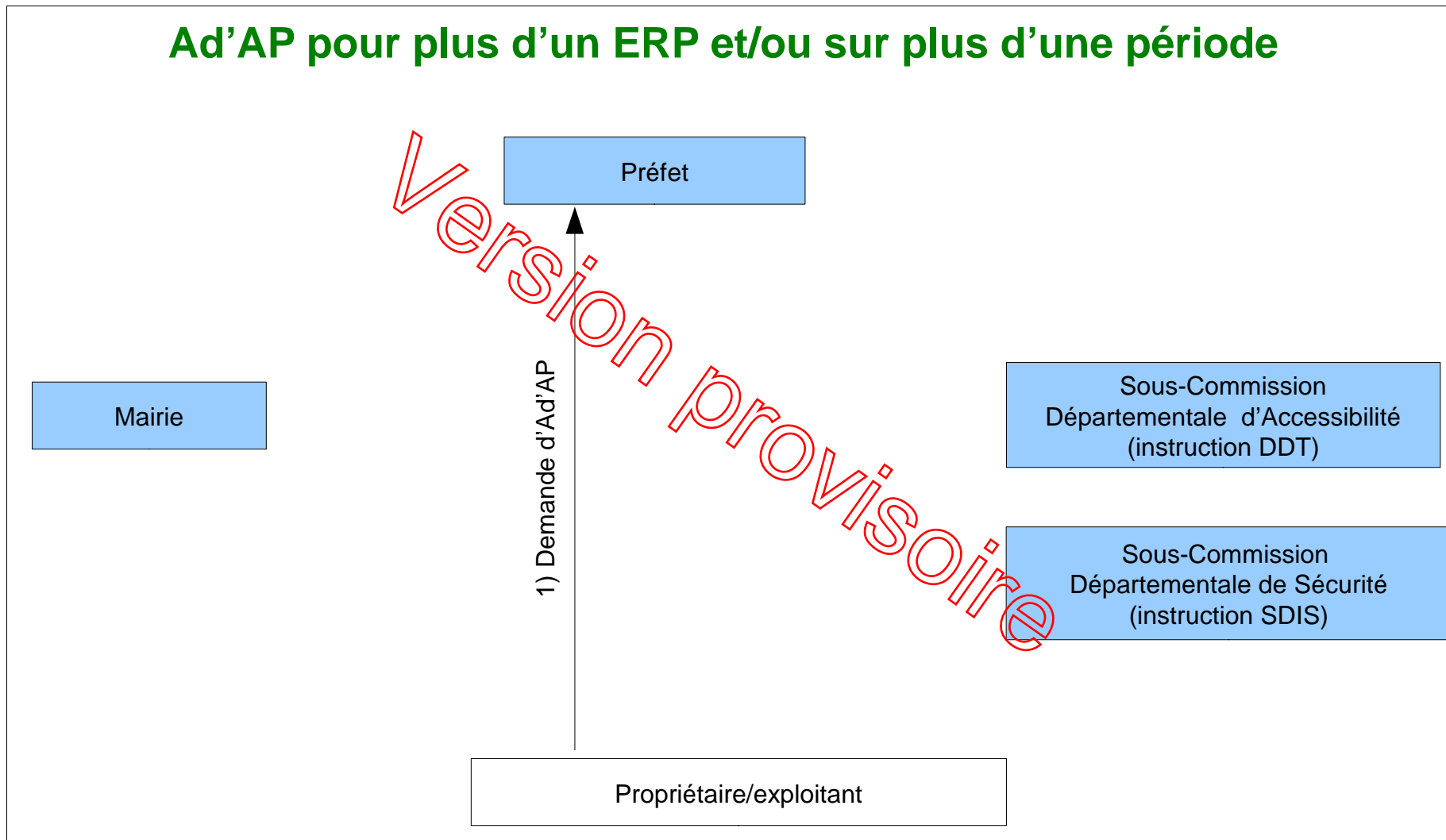


Circuits d'approbation de l'Ad'AP



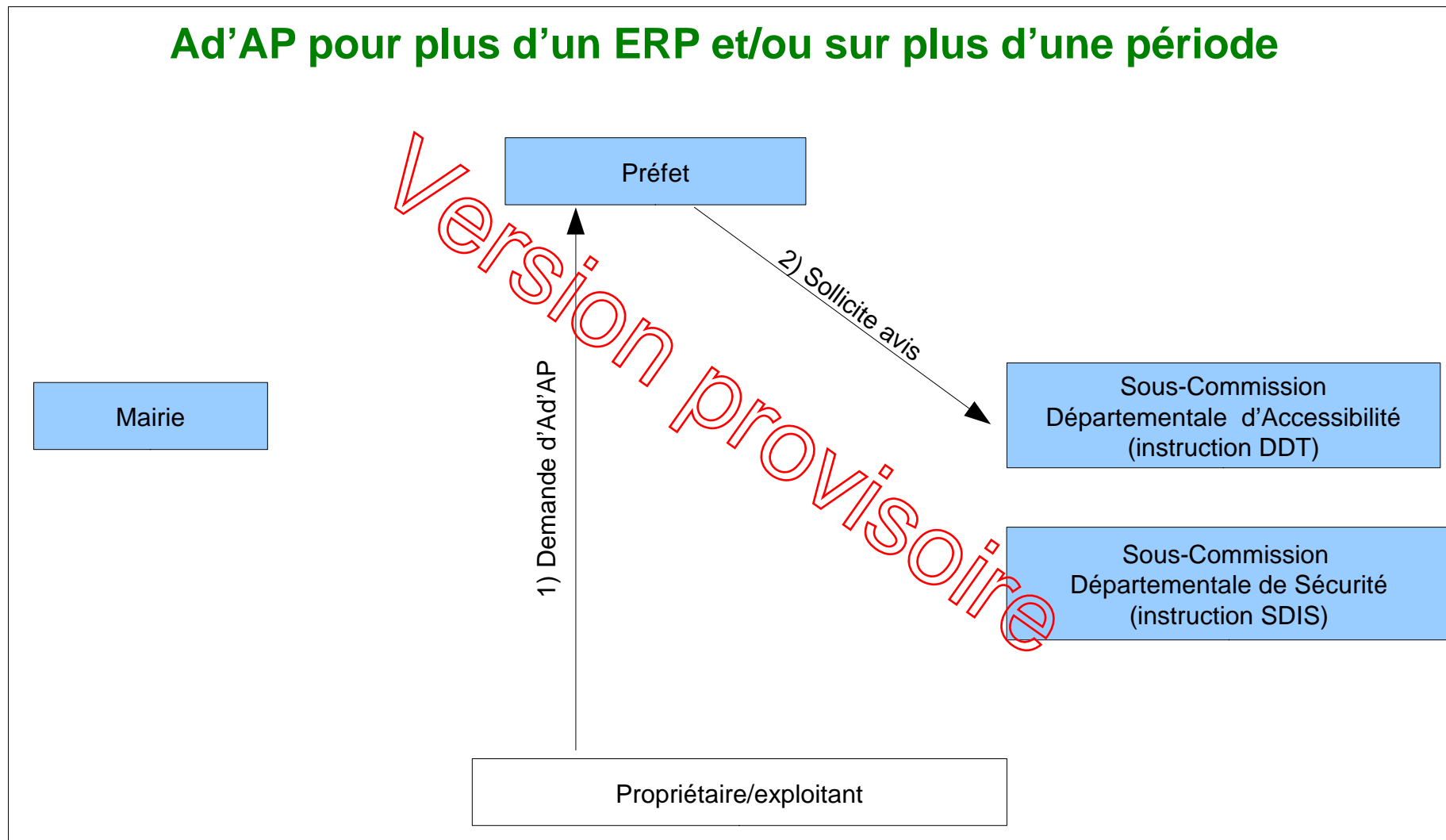
Circuits d'approbation de l'Ad'AP

Ad'AP pour plus d'un ERP et/ou sur plus d'une période



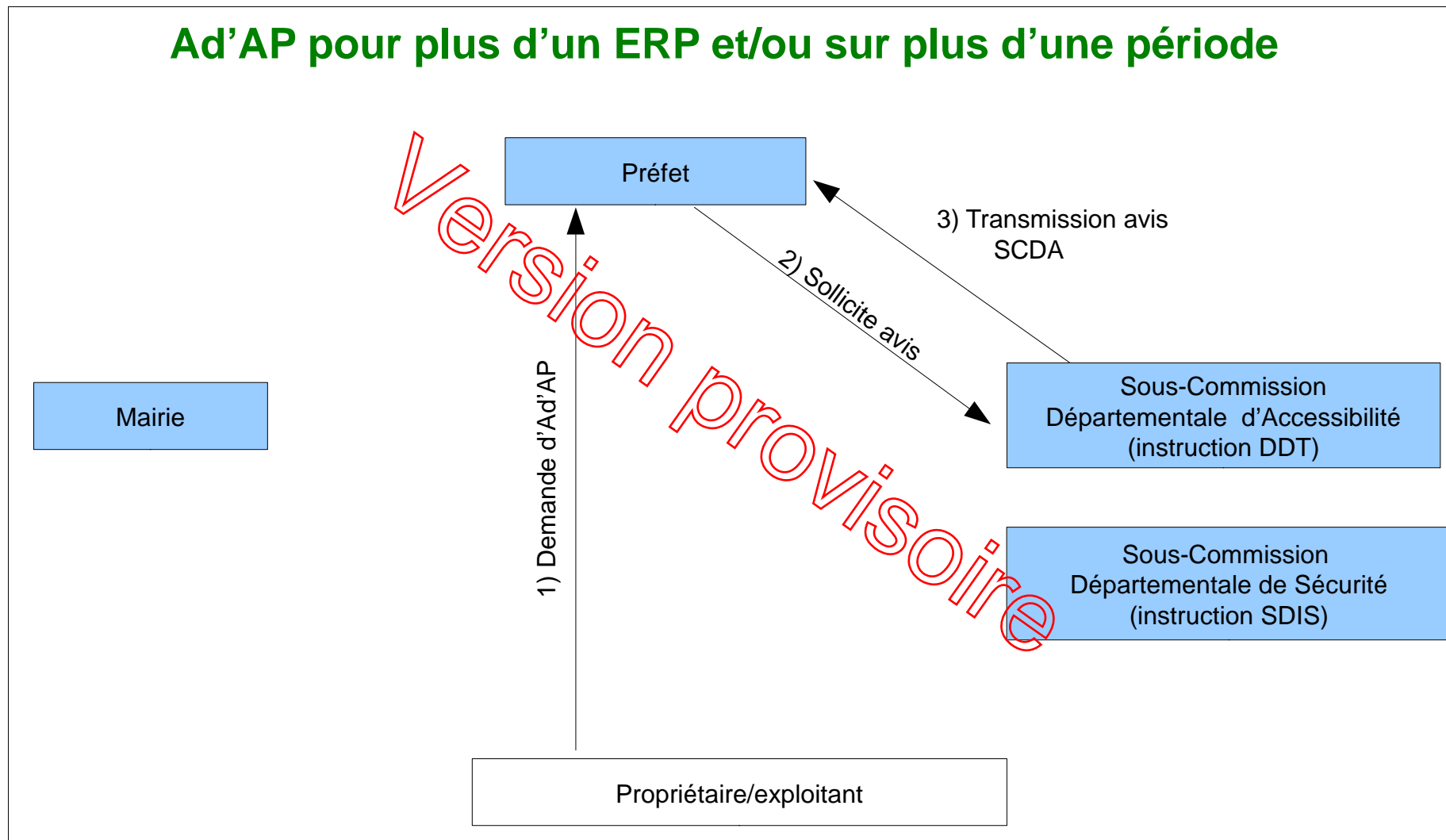
Circuits d'approbation de l'Ad'AP

Ad'AP pour plus d'un ERP et/ou sur plus d'une période



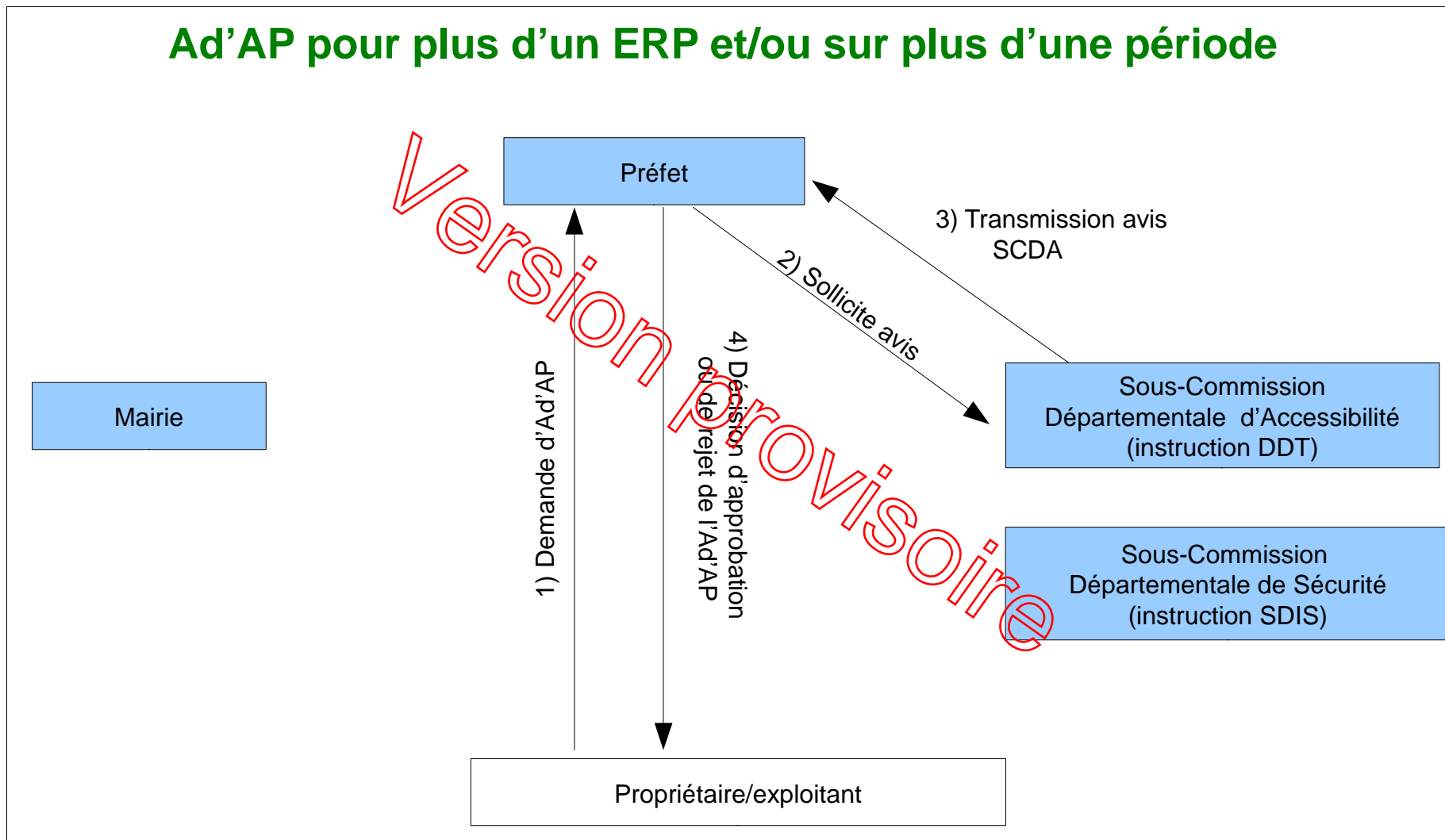
Circuits d'approbation de l'Ad'AP

Ad'AP pour plus d'un ERP et/ou sur plus d'une période



Circuits d'approbation de l'Ad'AP

Ad'AP pour plus d'un ERP et/ou sur plus d'une période



Suivi et sanctions

Pour un Ad'AP à plusieurs périodes : Transmission de documents de suivi à la fin de la première année et à la moitié de la durée de l'agenda.

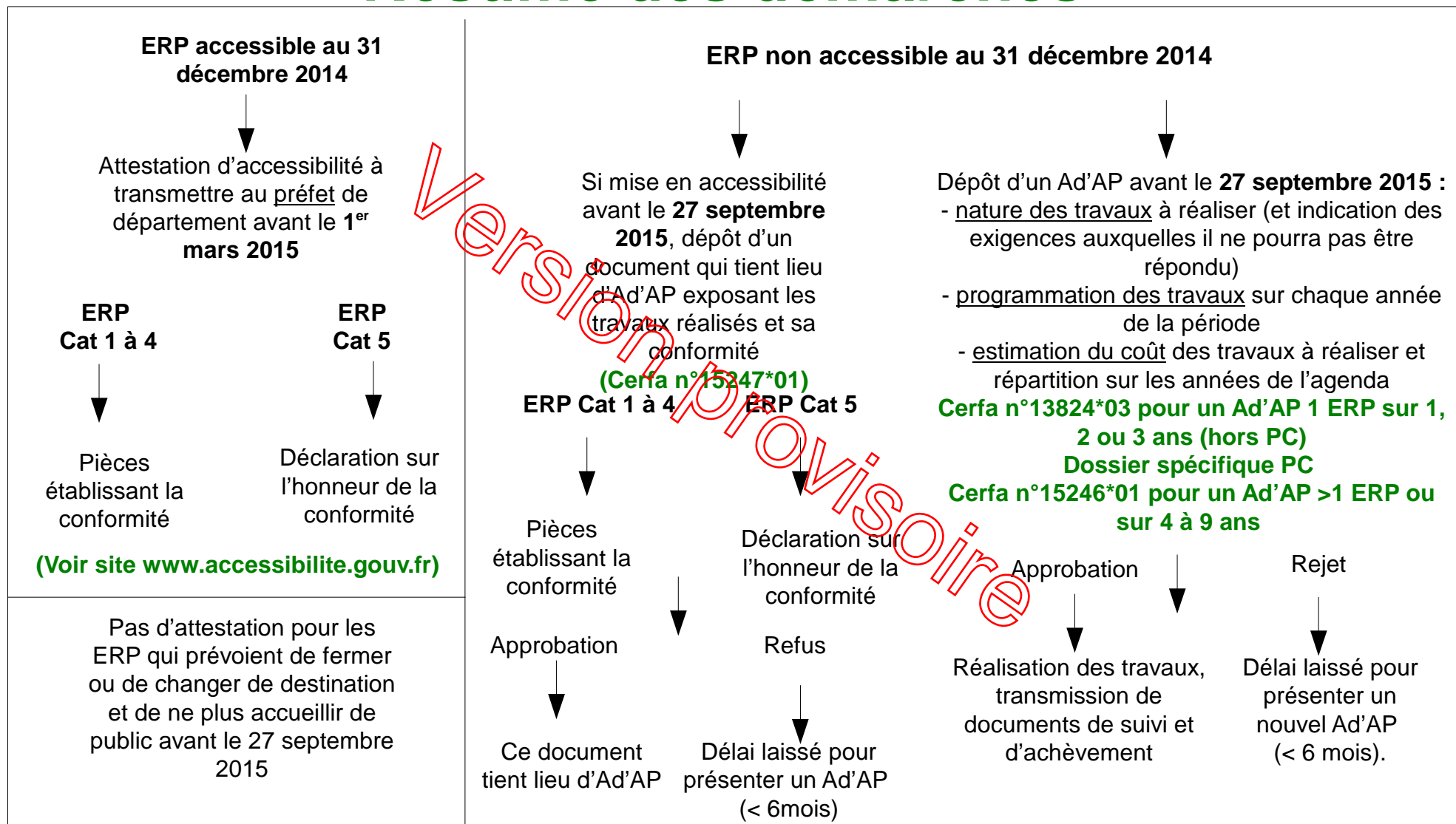
En fin d'Ad'AP : Attestation d'achèvement de travaux.

Sanctions en cas de non transmission des documents de suivi ou d'attestation d'achèvement :

- 1500 € pour un Ad'AP sur un ERP de 5ème catégorie
- 2500 € pour les autres ERP



Résumé des démarches



Calendrier de publication des textes

- Ordonnance : **vendredi 26 septembre 2014**
 - Décret Ad'AP : **4 et 5 novembre 2014**
 - Cerfa Ad'AP : **15 décembre 2014**
 - Arrêté seuil 6 / 9 ans :
 - Arrêté ERP situés dans un cadre bâti existant : **8 décembre 2014**
 - Décrets sanctions Ad'AP :
-
- Décret : « Registre d'accessibilité » - applicable à tous les ERP
 - Décret CCDSA : composition
 - Décret et arrêté : « Normes Voirie »
 - Arrêté : « Normes ERP neufs » - prise en compte de tous handicaps
 - Arrêté : « Normes Logements neufs »

COMMUNICATION

25 septembre 2014 : « Lancement d'un portail Internet dédié aux Ad'AP (www.accessibilite.gouv.fr)

Dépliant « Ouvert à Tous »

5 Fiches techniques par type de situation

Questions – Réponses sur les Ad'AP

Diagnostic : possibilité pour les ERP de 5ème catégorie, restaurant-hôtel, mairie, cabinet médical

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :



- UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *
- UN CABINET MÉDICAL
- UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
- UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

COMMUNICATION

Rendez-vous sur
www.accessibilite.gouv.fr
pour retrouver

- un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité
- des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris en cas de difficultés financières importantes
- des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP



COMMUNICATION



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- [La réglementation, les formulaires Cerfa de demande d'Ad'AP](#)
- [Les questions fréquentes](#)
- [Les bonnes pratiques](#)
- [Les correspondants "accessibilité" départementaux](#)

ALLER PLUS LOIN

- [L'expertise technique mobilisable](#)
- [Trouver des équipements accessibles pour mon établissement](#)
- [La mise en accessibilité d'un patrimoine](#)
- [Télécharger le dossier de presse](#)



RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :

-  UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *
-  UN CABINET MÉDICAL
-  UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
-  UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

COMMUNICATION



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

► **La réglementation, les formulaires Cerfa de demande d'Ad'AP**

- [Les questions fréquentes](#)
- [Les bonnes pratiques](#)
- [Les correspondants "accessibilité" départementaux](#)

ALLER PLUS LOIN

- [L'expertise technique mobilisable](#)
- [Trouver des équipements accessibles pour mon établissement](#)
- [La mise en accessibilité d'un patrimoine](#)
- [Télécharger le dossier de presse](#)



RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :

- UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *
- UN CABINET MÉDICAL
- UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
- UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

BOITE A OUTILS - Ad'AP



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Ministère | Conseil et expertise | Actualités | Salle de lecture | Services en ligne | Concours et formations | Politique de l'accessibilité | Consultations publiques



Accueil du site > Accessibilité > L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée > Kit de communication > La boîte à outils pour faire connaître les Ad'AP

ACCESSIBILITÉ

Actualité

L'Ad'AP, agenda
d'accessibilité programmée

Tout sur l'Ad'AP

Formulaires Cerfa et modèles
types

Foire aux questions

Le droit de l'Ad'AP

Outil d'autodiagnostic

Pratic-ERP, base de données
des produits accessibles

Bonnes pratiques

Kit de communication

Comptes Facebook et Twitter
"Accessibleàtous"

Travaux préparatoires

L'Ad'AP dans la presse

S'informer

Echanger

Délégation ministérielle à
l'accessibilité

Observatoire interministériel

La boîte à outils pour faire connaître les Ad'AP

18 septembre 2014 (mis à jour le 1er octobre 2014)



Retrouvez dans cette rubrique tous les outils pour faire connaître les agendas
d'accessibilité programmée (Ad'AP)

- [Ouvert à tous ? Guide synthétique d'informations sur les agendas d'accessibilité programmée](#)



- [Fiches personnalisées](#) présentent les informations demandées dans le dossier d'agenda d'accessibilité programmée, le lieu de dépôt du dossier et la durée maximale des agendas

Liens utiles



BOITE A OUTILS - Ad'AP

Délégation ministérielle à l'accessibilité

Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

L'accessibilité : condition de l'égalité des chances

Accessibilité du site internet

- **Fiches personnalisées** présentent les informations demandées dans le dossier d'agenda d'accessibilité programmée, le lieu de dépôt du dossier et la durée maximale des agendas

- Mon établissement est déjà accessible
- Mon établissement (5ème catégorie) n'est pas accessible
- Mon établissement (1ère à 4ème catégorie) n'est pas accessible
- Mon IOP n'est pas accessible
- Je gère plusieurs établissements



- **Powerpoint synthétique** sur les agendas d'accessibilité programmée



- **Questions/réponses**



- **Dossier de presse**



Autres modifications de la réglementation

Version provisoire



DDT Oise

Les Textes Officiels publiés

- **Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014** modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- **Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP

Version provisoire

Motifs de dérogation

(ERP dans un cadre bâti existant) – décret n°2014-1326

Impossibilité technique

Contraintes liées à la **conservation du patrimoine architectural**

Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et les coûts, *les effets sur l'usage du bâtiment* ou la viabilité de l'établissement (notamment coût et *rupture de la chaîne de déplacement*)

*ERP existant ou créé dans un **immeuble de copropriété à usage d'habitation** et travaux refusés par les copropriétaires réunis en AG.*

- Motifs existants
- *Motifs créés par décret.*

Arrêté du 8 décembre 2014

Accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant

Entrée en vigueur

Cet arrêté est applicable aux demandes de permis de construire et aux demandes d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP déposées à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'arrêté du 21 mars 2007 est abrogé (applicable aux dossiers déposés en 2014).

Version provisoire

Arrêté du 8 décembre 2014

Accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant

Principales modifications : Réaffirmation des exigences de l'arrêté du 21 mars 2007, équipements qui peuvent être installés sans dérogation (plateforme élévatrice, rampe amovible), meilleure prise en compte de tous les types de handicap.

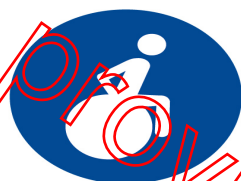
Quelques exemples :

- Largeur de porte : 0,80 m
- Circulation : 1,20 m
- Installation de rampe amovible sans dérogation (rampe pérenne doit être privilégiée)
- Installation de plateforme élévatrice sans dérogation
- Cabinets d'aisance séparés pour chaque sexe, possibilité d'avoir un seul cabinet PMR mixte accessible depuis les parties communes

...

Agenda d'Accessibilité Programmée

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Merci pour votre attention



Version provisoire